

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

**Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires
au Ministère des Travaux Publics, à concurrence
de fr. 868,923-13, pour les exercices 1877 et
antérieurs.**

(Voir les Nos 80 et 100 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1876 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1877, jusqu'à concurrence de fr. 364,264-91, et y formeront un chapitre XI, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. *Ponts et Chaussées.*

ROUTES.

ART. 96. Entretien de rou- tes, frais d'actes.	{	Ex. 1872. . fr.	72 50	
		— 1873. . .	29 55	
		— 1875. . .	714 09	
		— 1876. . .	2,177 63	
			<hr/>	2,993 77

BATIMENTS CIVILS.

ART. 97. Travaux d'entretien. — Exercice 1876 . . . fr. 31 38

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 98. Travaux d'entretien. — Exercice 1876. 128,050 61

(2)

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 99. Escaut. — Exercice 1875.	26,935 44	
ART. 100. Canal de Mons à Condé.		
Exercice 1876	50 62	
ART. 101. Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Exer. 1876.	1,804 97	
ART. 102. Yser. — Exercice 1875.	4,892 42	
	<hr/>	33,683 45
		<hr/>
		161,734 06

PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUUX.

ART. 103. Travaux d'entretien. — Exercice 1876.	155,565 23
---	------------

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 104. Frais d'études et d'annonces. — Exercice 1876. fr.	252 »
---	-------

PERSONNEL.

ART. 105. Traitement du personnel subalterne. — Exercice		
1874	3,120 »	
Idem. — Exercice 1875.	8,244 15	
Idem. — Exercice 1876.	7,622 48	
	<hr/>	18,986 63
		<hr/>
		339,563 07

§ 2. Chemins de fer.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 106. Salaires. — Exercice 1875. . . . fr.	18
--	----

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 107. Salaires. }	Ex. 1874	8 70	
	— 1876	26 30	
		<hr/>	35 »
ART 108. Primes d'éco- nomie et de régularité.	{	Ex. 1873	12 80
		— 1874	44 79
		— 1875	95 27
		— 1876	106 22
		<hr/>	229 08
			<hr/>
			264 08

TRANSPORTS.

ART. 109 Salaires. — Exercice 1875.	9 »	
ART. 110. Frais d'exploitation (exercice 1875)	601 64	
ART. 111. Pertes et avaries		
{ Ex. 1871, fr.	45 35	
{ — 1875 .	1,537 99	
{ — 1874 .	14,371 56	
{ — 1875 .	1,234 76	
{ — 1876 .	2,154 21	
	<u>19,343 87</u>	
		49,954 51

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 112. Matériel et four-nitures de bureau .		
{ Ex. 1874.	20 50	
{ — 1875.	26 »	
	<u>46 50</u>	
ART. 113. Conférence des chemins de fer. — Exercice 1876.	176 »	
	<u>222 50</u>	

POSTES.

ART. 114. Postes. — Traitement des facteurs, etc.		
— Exercice 1876.	4,242 75	
	<u>24,701 84</u>	
Total de l'article 1 ^{er} fr.		364,264 91

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 462,697-50 sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1877. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ART. 5. Matériel	fr. 25,000 »
----------------------------	--------------

(4)

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées.

ART. 9. Bâtiments civils	37,000	»
ART. 11. Rivières et canaux.—Travaux d'entretien	55,499	»
ART. 24. — Travaux d'améliora- tion à la Lys	2,362	»
ART. 34. Bacs et bateaux de passage	726	»
ART. 35. Ports et côtes. — Travaux d'entretien.	2,283	»
	<hr/>	97,870 »

CHAPITRE IV.

Chemins de fer, postes et télégraphes

VOIES ET TRAVAUX

ART. 52 Traitements, etc.	10,000	»
-----------------------------------	--------	---

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. Traitements	6,000	»
ART. 58. Primes d'économie	5,000	»

TRANSPORTS.

ART. 61. Traitements, etc.	54,000	»
ART. 65. Camionnage	193,000	»
ART. 66. Pertes et avaries	60,000	»

TÉLÉGRAPHES.

ART. 75 Salaires	11,450	»
	<hr/>	339,450 »

CHAPITRE VI.

Commission des procédés nouveaux.

ART. 88. Frais de route et de séjour. fr.	377	50
Total. . . fr.	462,697	50

ART. 5.

Il est ouvert au Département des Travaux publics un crédit de fr. 1,410-74, qui formera l'article 115 du chapitre XI du budget de 1877, pour solder des créances prescrites, par application de l'article 36 de la Loi sur la comptabilité de l'État.

(5)

ART. 4.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1877.

Bruxelles, le 29 mars 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
REYNAERT.